

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au complexe sportif du secteur de Saint-Félix-de-Dalquier et webdiffusée ce lundi 20 avril 2026 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annie Quenneville	siège n° 5;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, et M. Richard Michaud, trésorier et greffier adjoint.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-131 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 avril 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-132 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 612, RUE FRANK-BLAIS EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9064-3651 Québec inc. est propriétaire d'un terrain situé au 612, rue Frank-Blais à Amos, savoir le lot 6 426 274, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Frank-Blais à l'angle d'une rue projetée, et QU'un garage est en construction;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent aménager une entrée charretière d'une largeur totale de 16 mètres donnant sur la rue Frank-Blais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage n° VA-964, pour les usages autres que l'habitation, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT la nature de l'entreprise, soit une entreprise de transport général et d'excavation, et QUE des véhicules lourds utiliseront l'entrée charretière, notamment des camions-remorques de 53 pieds, des camions accompagnés parfois de remorques de type « Jeep Dolly » (ou Jeep trailer) pouvant atteindre jusqu'à 30 mètres de long, et des camions avec chargement hors norme sur la largeur;

CONSIDÉRANT QUE les rayons de giration requis par ces types de véhicules s'en trouvent augmentés, et QU'une largeur d'entrée limitée à 11 mètres restreint la marge de manœuvre nécessaire pour exécuter des virages sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un fossé de drainage en bordure de l'entrée complexifie les manœuvres des véhicules lourds, ce qui augmente les risques de basculement ou d'ensablement dans le fossé lors des manœuvres d'entrée et de sortie;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emprise carrossable de la rue Frank-Blais est étroite, QUE la largeur de 16 mètres demandée facilitera les manœuvres des véhicules lourds, et QUE par conséquent, le fait d'exiger aux propriétaires à se conformer leur causerait un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la largeur totale du terrain de 84 mètres minimise l'impact visuel de l'entrée charretière projetée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QUE le terrain est situé dans un parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation, vu les éléments précités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-133 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jonathan Roy, au nom de l'entreprise 9064-3651 Québec inc., ayant pour objet de fixer la largeur de l'entrée charretière donnant sur la rue Frank-Blais à 16 mètres; sur l'immeuble situé au 612, rue Frank-Blais à Amos, savoir le lot 6 426 274, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE MME SIMONE BÉLISLE LAPOINTE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 212 À 214, 3^E AVENUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE BIFAMILIALE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Simone Bélisle Lapointe est propriétaire d'un immeuble situé aux 212 à 214, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 888, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 2,65 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-22, la marge de recul minimale avant d'une résidence bifamiliale isolée est de 6,10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger à la propriétaire de se conformer à la réglementation lui causerait de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné QUE la résidence aurait été implantée en 1945, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-134 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Benoit Lapointe, au nom de Mme Simone Bélisle Lapointe, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 2,65 mètres, sur l'immeuble situé aux 212-214, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 888, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DEMANDE DE DÉNOMINATION D'UN PARC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC – PARC NOLET

CONSIDÉRANT QU'un nouveau parc sera aménagé sur le lot 6 384 604, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit parc est adjacent à la rue de l'Harricana et situé à proximité d'un quartier de maisons unimodulaires et du nouvel immeuble « Le Centurion »;

CONSIDÉRANT QUE la dénomination de « parc Nolet » est l'un des toponymes recommandés au conseil municipal par le comité de toponymie de la Ville d'Amos, vu la construction en 1968 du garage commercial « Nolet et Frères Transport Ltée » opéré par messieurs Laurier et Welly Nolet;

CONSIDÉRANT QUE dans les années 80, ledit garage commercial à changer de mains et de noms d'affaires à deux reprises avant de devenir propriété de la Ville d'Amos dans les années 90, et QUE la Ville a utilisé le site comme terrain récréatif quelques années (patinoire extérieure);

CONSIDÉRANT QU'à cette époque, la Ville d'Amos utilisait, tant à l'interne que dans des documents officiels, l'appellation « parc Nolet » sans qu'elle soit officialisée, notamment dans son plan directeur des parcs et des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens d'Amos utilisent également ce toponyme pour désigner ce lieu;

CONSIDÉRANT QUE ce toponyme symbolise l'origine de l'emplacement et perpétue l'appellation commune qui lui a été attribuée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2026-135 DE DEMANDER à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom du nouveau parc aménagé en bordure de la rue de l'Harricana, soit sur le lot 6 384 604, « Parc Nolet ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT EN FAVEUR DE LES LOTISSEMENTS LIMOGES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 3 118 381 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de la 3e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE des galeries et escaliers appartenant à l'immeuble du lot 5 559 863, propriété de Les Lotissements Limoges inc., empiètent partiellement sur ce lot municipal;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de tolérance d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude est consentie sans restreindre les droits de la Ville sur son immeuble et prévoit notamment des dispositions relatives à la responsabilité, à l'entretien et à la fin de la servitude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser la signature de cet acte de servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2026-136 D'AUTORISER la conclusion d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement en faveur de Les Lotissements Limoges inc., relativement aux empiètements existants sur le lot 3 118 381 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'acte de servitude à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TOUR CYCLISTE DE L'ABITIBI INC. POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ARCHE DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. constitue un événement sportif d'envergure internationale contribuant au rayonnement de la Ville d'Amos et de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Tour a sollicité la participation financière des villes partenaires pour l'acquisition d'une nouvelle arche de départ et d'arrivée destinée aux différentes éditions de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée à chacune des villes partenaires est de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de soutenir cet investissement structurant contribuant à la qualité et à l'image de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévu au budget d'activité financière en cours et que la Ville doit mentionner la source de financement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède un montant suffisant dans le surplus affecté pour financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-137 D'ACCORDER au Tour cycliste de l'Abitibi inc. une aide financière ponctuelle de 8 000 \$ pour l'acquisition d'une nouvelle arche de départ et d'arrivée;

D'AUTORISER le directeur des services administratifs et financiers à affecter, au besoin, le surplus affecté afin d'acquitter la quote-part de la Ville d'Amos relative à l'acquisition de la nouvelle arche;

D'AUTORISER le directeur des services financier et administratif à effectuer les écritures comptables nécessaires à cette affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE CONDUITES SANITAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres sur le système électronique SEAO, son site internet ainsi que dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen*, concernant la réfection de conduites sanitaires de la rue Nadeau et d'une partie des rues Morin et Sylvio-Langlois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles excluent les taxes applicables :

• Duroking Construction	981 201,48 \$
• Construction UBIC	935 307,60 \$
• CLM Entrepreneur Général	804 120,58 \$
• Béton Fortin	803 130,36 \$
• TEM Entrepreneur Général	721 256,00 \$

CONSIDÉRANT QUE TEM Entrepreneur Général est le plus bas soumissionnaire conforme dans le présent appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2026-138 D'ADJUGER à TEM Entrepreneur Général le contrat pour la réfection de conduites sanitaires, au montant de 721 256,00 \$, excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA1-66 décrétant des travaux pour la réfection des conduites sanitaires de la rue Nadeau et d'une partie des rues Morin et Sylvio-Langlois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS DE COMMUNICATION ET NOUVELLE APPELLATION DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite optimiser la gestion de ses communications internes et externes;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe possède les ressources nécessaires pour assurer efficacement ces responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande que l'ensemble des responsabilités liées aux communications soit transféré sous ce service afin d'améliorer la cohérence et la fluidité des actions de communication;

CONSIDÉRANT le transfert des responsabilités de communication au Service du greffe, il y a lieu de modifier l'appellation du service pour « Service des affaires juridiques et des communications ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-139 DE CONFIRMER la nouvelle appellation du service pour « Service des affaires juridiques et des communications ».

DE MODIFIER les titres d'emplois suivants :

Responsable des communications pour Chef(fe) de division – Communications
Greffier(ière) pour directeur(trice) et greffier(ière)

DE TRANSFÉRER dans ce service, les postes d'agent de communication – graphique et numérique, de conseiller en communication et marketing ainsi que de chef de division - Communications.

DE CONCLURE que toutes les modifications seront effectives dès le 20 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES – M. LUDOVIK TARDIF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 2 février dernier, la création d'un poste de technicien en prévention des incendies au Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe en date du 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport aux exigences requises et il a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Ludovik Tardif à titre de technicien en prévention des incendies, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-140 D'ENGAGER monsieur Ludovik Tardif à titre de technicien en prévention des incendies au Service des incendies à compter du 27 avril 2026, le tout étant soumis aux conditions de travail prévues pour cette catégorie d'employés en se référant à la Politique de gestion de la rémunération globale concernant le personnel du Service des incendies de la Ville d'Amos, et ce, pour le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES INCENDIES – M. PIERRE-OLIVIER DESGAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 2 février dernier, la création de deux (2) postes de chef aux opérations au Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe en date du 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport aux exigences requises et il a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Pierre-Olivier Desgagné à titre de chef aux opérations au Service des incendies, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2026-141 D'ENGAGER monsieur Pierre-Olivier Desgagné à titre de chef aux opérations au Service des incendies à compter du 27 avril 2026, le tout conformément à la Politique concernant les conditions des employés cadres de la Ville d'Amos présentement en vigueur, et ce, pour le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DES INCENDIES – M. MARIO TARDIF

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 2 février dernier, la création de deux (2) postes de chef aux opérations au Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe en date du 27 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport aux exigences requises et il a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Mario Tardif à titre de chef aux opérations au Service des incendies, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2026-142 D'ENGAGER monsieur Mario Tardif à titre de chef aux opérations au Service des incendies à compter d'une date à convenir entre lui et le directeur du Service des incendies, le tout conformément à la Politique concernant les conditions des employés cadres de la Ville d'Amos présentement en vigueur, et ce, pour le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2026

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2026 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 444 030,49 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2026-143 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 mars 2026 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 444 030,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE DE DIVISION – SECTEUR RÉCRÉATIF – MME SOPHIE-ANNE FAUCHER

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – secteur récréatif deviendra vacant le 31 juillet 2026 suivant un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 11 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, treize (13) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Sophie-Anne Faucher à titre de cheffe de division – secteur récréatif au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie.

CONSIDÉRANT QUE madame Sophie-Anne Faucher est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 30 avril 2014 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-144 D'ENGAGER madame Sophie-Anne Faucher au poste de cheffe de division – secteur récréatif au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter d'une date convenir entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions des employés cadres de la Ville d'Amos* présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-COMMIS – MME CHANTAL GAIVIN

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-commis au Théâtre des Eskers est devenu vacant suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260324-13) et un affichage externe en date du 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Chantal Gaivin au poste de secrétaire-commis (Théâtre des Eskers) au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-145 D'ENGAGER madame Chantal Gaivin au poste de secrétaire-commis (Théâtre des Eskers) au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter d'une date convenir entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – MME CAROLINE DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics est vacant depuis le 7 février 2026 suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA260309-12) et un affichage externe en date du 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces affichages, le comité a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises et a reçu quelques candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Caroline Dubé au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2026-146 D'ENGAGER madame Caroline Dubé au poste de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics à compter d'une date convenir entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-79 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige les municipalités à adopter et à réviser un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le présent code vise à énoncer les valeurs de la Ville et à encadrer les règles de conduite applicables aux élus en vue de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, réelle, potentielle ou apparente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos reconnaît l'importance de promouvoir une gouvernance fondée sur l'intégrité, la transparence, la responsabilité et la confiance du public, et que le présent code vise à assurer une conduite exemplaire des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues par la Loi ont été respectées, notamment la publication d'un avis public résumant le projet de règlement au moins sept jours avant son adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2026-147 D'ADOPTER le règlement n° VA1-79 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-80 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige les municipalités à adopter et à réviser d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de promouvoir une culture organisationnelle fondée sur l'intégrité, la transparence et la confiance du public;

CONSIDÉRANT QUE le présent code vise à prévenir les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents et à encadrer les comportements attendus dans un contexte de gouvernance moderne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'outils favorisant une application concrète et uniforme des règles d'éthique et de déontologie par l'ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend tenir compte des risques propres à ses activités, notamment en matière de gestion contractuelle, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la même loi ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-148 D'ADOPTER le règlement n° VA1-80 instaurant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-78 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIES, ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES MUNICIPAUX ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* et ainsi adopter un règlement d'emprunt de type parapluie;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de machineries, équipements et véhicules municipaux sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 4 313 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-149 D'ADOPTER le règlement n° VA1-78 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de machineries, équipements et véhicules municipaux et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

DE FIXER la tenue du registre les 29 et 30 avril 2026 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme n° VA1-81 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-963 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la Ville d'Amos souhaite démarrer la vente de terrains de la phase 2 du parc industriel J.-E.-Therrien nouvellement construite;

CONSIDÉRANT QUE conformément au plan directeur d'aménagement biophilique élaboré pour cette phase de développement, des liaisons cyclables et piétonnes sont prévues avec le secteur résidentiel adjacent, et QU'une importance accrue est accordée à la préservation des éléments naturels ainsi qu'à la création d'aménagements végétalisés, notamment de larges noues destinées au drainage des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les limites des zones dans ledit parc industriel définies au règlement de zonage VA-964 doivent être revues pour tenir compte du nouveau cadastre (actuel et projeté);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier les limites des affectations récréative (REC) et résidentielle (R1) adjacentes à la rue de l'Harricana, afin QUE les limites de l'affectation résidentielle correspondent avec la limite du lot 6 396 912, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier les limites des affectations commerciale (C) et résidentielle (R1) adjacentes à la rue Bellevue et à la rue de la Brasserie, afin de tenir compte d'un changement de cadastre résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier les limites de l'affectation industrielle à contraintes élevées (I1) et l'affectation industrielle à faibles contraintes (I2), afin que les limites de l'affectation industrielle à contraintes élevées (I1) correspondent avec la limite du lot 2 976 758, cadastre du Québec (Béton Fortin);

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de modifier les limites de l'affectation résidentielle (R1) et commerciale (C) à l'est de la rue Trudel et au nord de la rue Grenier, afin que les limites de l'affectation résidentielle correspondent avec la limite des lots résidentiels présents.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-150 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA1-81 modifiant le règlement n° VA-963 concernant le plan d'urbanisme.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 mai 2026 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA1-82 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA1-81 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vient modifier la limite entre l'affectation industrielle à contraintes élevées (I1) et l'affectation industrielle à faibles contraintes (I2) en raison des corrections apportées au cadastre du parc J.-E.-Therrien, et QUE le plan de zonage n° 2 (secteur urbain) doit être modifié en concordance;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement vient modifier les limites d'affectations dans un autre secteur hors périmètre urbain et dans trois secteurs dans le périmètre urbain afin de refléter des cadastres récents, et QU'il est nécessaire de modifier le plan de zonage pour assurer la conformité au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° VA-964 doit être modifié en concordance à la modification du plan d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2026-151 D'ADOPTER le projet de règlement n° VA1-82 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 mai 2025 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA1-83 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement VA1-81 modifiant le règlement VA-963 concernant le plan d'urbanisme et le projet de règlement VA1-82 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 en concordance avec la modification au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une réanalyse des usages projetés a été réalisée afin de correspondre aux besoins et à la vision du conseil municipal du Parc industriel J.-E.-Therrien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'apport de la Maison du Bouleau Blanc dans la collectivité et appuie son développement, et QU'il compte corriger une coquille au zonage qui n'autorisait pas les « maisons de soins palliatifs » dans la zone où elle se trouve;

CONSIDÉRANT QUE par la même occasion, il est pertinent de corriger des coquilles de certaines grilles de spécifications ou pour enlever les ambiguïtés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2026-152 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA1-83 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 mai 2026 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA1-84

modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de M. Francis Rivest et Mme. Nephtalie Charles-Ceus, propriétaires d'une résidence unifamiliale située au 211, rue du Faubourg (lot 6 177 313), qui souhaitent utiliser une partie du sous-sol de la résidence et une partie de leur terrain à des fins commerciales, afin d'offrir un service de traiteur dont la cuisson des plats préparés sera effectuée à l'aide d'un fumoir, en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone RR1-3 (Domaine Proulx) et QUE les seules activités commerciales autorisées sont les services intégrés à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la résidence se situe dans un secteur où les lots sont de grande superficie et QUE le lot visé par la demande est d'une superficie approximative de 8 000 mètres carrée;

CONSIDÉRANT QU'aucune vente sur place ne sera effectuée et QUE la forte présence d'arbres sur la propriété atténue les impacts sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer une nouvelle zone résidentielle rurale « RR1-14 » près de l'entrée du Domaine Proulx, comprenant sept lots et venant autoriser l'usage spécifiquement autorisé « Service de traiteur » avec condition, tout en conservant les mêmes usages qui sont autorisés dans la zone RR1-3.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

2026-153 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA1-84 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le 6 mai 2026 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos, ET DE FIXER au 13 mai 2026 la date limite de la tenue de la consultation publique en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION – MARS 2026

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 mars 2026.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Les montants pour St-Félix de la dette et du surplus non affecté;
- Les changements d'adresse;
- Entretien des chemins et travaux;
- Engagements service des incendies;
- Adjudication du contrat pour la réfection des conduites sanitaires;
- Règlement d'emprunt VA1-78 décrétant des dépenses en immobilisation pour l'acquisition de machineries, équipements et véhicules municipaux.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 17.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Richard Michaud